

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 27 MAI 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 -	24 -
4 -	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 -	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : André BUISSON (pouvoir à Sylvie COMPOIS), Michelle FAVRE (pouvoir Anne CONAND), Lakshmi ROCHER, Vincent CHEVROT, Yannick MARANDET (pouvoir à Thierry CORTADE).

Absentes : Lucie TEIXEIRA, Alexia CEFALU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 27-05-2024/31

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE ALBERT SERRAZ ET DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz et l'Espace Léonard de Vinci, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de

Délibération n°31/24 du Conseil Municipal du 27.05.2024 - Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz et de l'Espace Léonard de Vinci.

personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins). Demeurent exclues les dotations aux amortissements et charges financières.

Concernant les recettes à déduire, seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les droits d'entrée de piscine et les inscriptions à l'école de musique.

Le fonds de concours fera l'objet d'un versement à hauteur de 50% à l'adoption de la présente délibération et le solde sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées.

Par délibération du 28 mars 2024, la Communauté de communes a attribué à la Ville de Montmélian un fonds de concours d'un montant plafond de 100 000 euros pour le centre nautique et de 32 000 euros pour l'Espace Léonard de Vinci.

Il est à noter que le plafond du fonds de concours pour le centre nautique a été réévalué à la hausse par la Communauté de communes pour tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie. En 2023, le plafond du fonds de concours était de 81 000 euros pour cet équipement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 100 000 euros pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 32 000 euros pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fond de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter dès l'adoption de la présente délibération, un acompte de 50% pour chacun des fonds de concours attribués.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS